



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS  
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

**Réponse du CCRE à la  
proposition de règlement  
du Conseil concernant le  
soutien au développement  
rural par le Fonds européen  
agricole pour le  
développement rural  
(FEADER)**

**Bruxelles, mars 2005**

## **I. Introduction**

1. Le Conseil des Communes et Régions d'Europe réaffirme son soutien fort à une politique de cohésion et régionale paneuropéenne ambitieuse pour la période 2007-2013, et à la proposition d' « architecture » pour l'avenir définie par la Commission européenne dans son troisième rapport sur la cohésion économique et sociale, publié en février 2004.
2. Le CCRE accueille particulièrement favorablement l'approche plus stratégique et ciblée, qui reconnaît que la politique européenne de cohésion est un vecteur essentiel pour la réalisation des objectifs communautaires de compétitivité (Lisbonne) et de durabilité (Göteborg).
3. Nous soutenons aussi les grandes lignes des projets de règlements sur les programmes des fonds structurels, adoptés par la Commission européenne en juillet 2004, et actuellement l'objet de considérations par le Parlement européen et le Conseil des Ministres.
4. Le CCRE estime que les propositions de la Commission offrent un cadre durable qui permettra aux collectivités régionales et locales de jouer un rôle actif dans la compétitivité européenne et de contribuer à la cohésion territoriale de l'Union.

## **II. Avenir du développement rural**

5. Le CCRE accueille favorablement la proposition de règlement de la Commission sur le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).
6. Nous reconnaissons qu'actuellement, pour la période à venir, il existe de solides raisons concrètes pour maintenir une division des canaux de financement entre les Fonds structurels et le FEADER, chacun avec sa propre définition.
7. Nous estimons toutefois qu'il existe de solides raisons pour lesquelles le développement rural devrait être intégré à une politique régionale plus large, et notons qu'il existe un certain chevauchement entre les activités de développement rural qui entrent dans le champ d'application du règlement FEDER (en particulier l'article 9), et celles qui entrent dans le champ d'application du règlement sur le développement rural FEADER (financées à partir du budget PAC).
8. Nous espérons qu'à moyen terme, les activités de développement rural non directement liées à l'agriculture puissent toutes entrer dans le champ d'application d'une politique régionale intégrée, financée via un fond unifié. Les instruments actuels devraient, à la première occasion raisonnable, être regroupés en un instrument unique destiné à améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et à encourager la diversification des activités économiques.

9. Le CCRE accueille favorablement l'augmentation de ressources recommandées pour le FEADER, et notamment pour l'axe prioritaire 3 (diversification de l'économie rurale et qualité de vie dans les zones rurales), et pour l'axe 4 (l'approche LEADER). Afin de garantir que ces axes reçoivent la priorité adéquate, et par conséquent un financement, dans le cadre des plans stratégiques nationaux, nous soutenons la disposition prévue dans le projet de règlement d'exiger des pourcentages minimums déterminés à attribuer à chaque Axe, et notamment l'Axe 3, pour lequel le minimum pourrait être augmenté de 15% à 20% afin de refléter l'importance des problèmes et mesures en question. Nous réitérons avec force notre soutien à LEADER comme un axe séparé avec ses propres fonds alloués.
10. Le CCRE accueille favorablement l'approche stratégique du règlement, établissant les différentes étapes nécessaires pour développer la stratégie de développement rural au niveau national conformément aux priorités de l'UE. Nous sommes toutefois soucieux de garantir que ce processus soit assez flexible pour permettre de procéder à des adaptations tout au long de la période de financement. Cette flexibilité peut rendre nécessaires des modifications des orientations stratégiques européennes (comme prévu à l'Article 10), mais également des plans stratégiques nationaux pour lesquels la position semble être moins claire à l'heure actuelle.
11. La politique communautaire en matière de développement rural devrait offrir assez de flexibilité pour prendre en considération la diversité entre zones rurales européennes. Certaines tirent profit de leur proximité avec les zones urbaines et connaissent une croissance économique. D'autres – par exemple dans les nouveaux Etats membres de l'UE – sont confrontées à des difficultés pour aborder les changements structurels ou à la nécessité d'investir dans de meilleures infrastructures. Dans un certain nombre de zones rurales, les difficultés d'accès aux services publics, la pénurie d'emplois alternatifs et la pyramide des âges réduisent de manière significative leur potentiel de développement économique. Le financement FEADER devrait permettre aux autorités concernées d'adapter les mesures en fonction de leurs besoins spécifiques.
12. Les investissements dans l'économie rurale au sens large et les communautés rurales peuvent aider à accroître leur attractivité, à promouvoir une croissance durable et à générer de nouvelles perspectives d'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes. Il convient à cet effet de tenir compte des besoins spécifiques des différentes régions et d'exploiter toute la gamme des possibilités offertes, au niveau local, par les zones et communautés rurales.
13. Les zones rurales ont bénéficié de la création du 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune. Ces mesures accompagnent le processus d'adaptation des structures agricoles et sont par conséquent étroitement liées à l'agriculture et ses diversification et changement en cours. Le CCRE soutient ces mesures puisqu'elles contribuent au dynamisme économique dans les économies rurales, au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie.
14. Le CCRE estime que le développement rural devrait être mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales et régionales conformément au principe de subsidiarité. Afin de répondre efficacement aux besoins locaux et régionaux, un dialogue sans exclusive est nécessaire entre tous les acteurs lors

de la préparation et ensuite la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes.

15. Nous serions favorables à une simplification significative du système de mise en œuvre de la politique communautaire de développement rural. La mise en œuvre doit être basée sur l'applicabilité et la responsabilité et ne devrait pas être trop bureaucratique et demander des rapports et évaluations annuels. Nous considérons par conséquent une période de 18 mois ou bisannuelle mieux adaptée aux capacités des autorités de gestion.
16. Nous craignons que s'il n'y a pas une généralisation rapide d'un axe particulier dans les premières années du programme, l'élément N+2 pourrait signifier une perte de financement. Une disposition pour un déplacement facile entre priorités serait dès lors utile pour faire un meilleur usage des ressources.